RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 10 JAN. 2025

portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les Vignerons d'Uni-Médoc en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1er

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 5 octobre 2018 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri Confiance par les Vignerons d'Uni-Médoc, 14 route de Soulac – 33340 Gaillan-médoc, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 10 JAN. 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL